

ARRETE OM/99-17/N° 88

**La Ministre de la Culture et de
la Communication,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (4^e Section) en date du 11 février 1999 ;

VU l'adhésion au classement parmi les monuments historiques en date du 16 mars 1999 de M. François FREY, 7 rue de la Cailletière "La Noue" - 17740 SAINTE-MARIE-DE-RE, propriétaire du bateau ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-dessous présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la construction des yachts classiques et des techniques de construction navale du XX^e siècle ;

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (propriété privée)

CHARENTE MARITIME

LA ROCHELLE

30 MARS 1999 1717000707

- SINBAD, yacht à voile, sloop bermudien, dessiné et construit par Alfred II Mylne, en 1950, à Ardmaleish près de Glasgow (Ecosse)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Charente-Maritime et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **30 MARS 1999**

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques,


François GOVEN